

Commission d’Ethique

Réunion du 8 Avril 2019

Présents : BRUAUX Dominique, DACHEUX Thibaut, SILVESTRE Sylvie, TRANQUILLE Pascal

Absents Excusés : AUBOURG Benoit, COLIN Benoit, PAGE Cyril.

Le Président installe la commission, un tour de table est effectué.

A l’étude :

1. 5 dossiers transmis par la Commission de Discipline.
2. Un mail du FC PLESSIER.
3. Un retour sur les comportements sur les terrains.
4. Une information sur la réflexion du Groupe de travail D1.

Dossiers Transmis par la Commission de Discipline

FR AILLY SUR NOYE 1 - SALOUEL 2, du 25 novembre 2019

Reprise du dossier transmis par la Commission de Discipline.

S’il s’avère que l’adresse mail utilisée est bien celle du joueur sanctionné, il convient de rappeler de façon liminaire qu’à défaut de faire appel de façon réglementaire sur une adresse mail officielle permet de rouvrir le dossier. A ce propos, il conviendra d’apprécier la matérialité des faits ainsi que la gravité des propos tenus de façon non publique ce qui aurait constitué un caractère particulièrement aggravant. La Commission de discipline prendra soin d’examiner les antécédents du joueur concerné.

L’application de l’article 6 hors rencontre pourra être envisagée sur la base de 5 rencontres (1 mois) multiplié par le nombre de membres siégeant le jour de la Commission le 06 décembre 2018 (10 membres) soit 10 mois au total.

AMIENS RIF – FC SALEUX, du 17 février 2019.

La Commission d’Ethique rappelle que la Commission de discipline est souveraine dans la prononciation du quantum de la décision qu’elle prend.

Le règlement permet pour la partie prenante de faire appel si elle le juge utile. En revanche, les autres parties ne disposent pas de la faculté de faire appel néanmoins, il serait de bon ton qu’elles n’exposent pas leur point de vue d’aucune manière que ce soit.

La Commission d’Ethique souhaite vivement que les rapports des délégués soient suffisamment détaillés afin de faciliter le travail des commissions compétentes.

Ce dossier a également été transmis à la Commission des arbitres.

ESC LONGUEAU 2 – US ROSIERES 1, du 17 février 2019

La commission prend connaissance du dossier et passe à l'ordre du jour.

AC MONTDIDIER 2 – US HAM 1, du 24 février 2019.

La Commission d'Ethique préconise que les remontées négatives ou positives se fassent par la voie officielle secretariat@somme.fff.fr et arbitres@somme.fff.fr et non vers les boites mail personnelles notamment celles des arbitres. D'autre part, la Commission fait remarquer que la mise en cause de l'arbitre ainsi que son intégrité ne sauraient être un moyen de légitimer quoique ce soit et à ce propos rappelle les termes :

1. **des statuts fédéraux Article - 3 bis La licence** : « *La licence délivrée par la Fédération ou ses organes déconcentrés, marque l'adhésion volontaire de son titulaire à l'objet social et aux statuts et règlements de celle-ci.*

La licence confère à son titulaire le droit de participer au fonctionnement et aux activités de la Fédération. »

2. **des règlements généraux Article 128** : « *Est considérée comme officiel d'une rencontre, toute personne licenciée agissant en qualité d'arbitres ou de délégué, désignée par les instances du football. En cas d'absence d'officiel désigné, toute personne licenciée d'un club agissant en qualité d'arbitres, est également considérée comme tel.*

Pour l'appréciation des faits, leurs déclarations ainsi que celles de toute personne missionnée par les instances pour la rencontre et assurant une fonction officielle au moment des faits, sont retenues jusqu'à preuve contraire. »

Puis la commission passe à l'ordre du jour.

US HARBONNIERES 1 – AAE BRAY SUR SOMME 2, du 03 mars 2019

La commission prend connaissance des rapports très confus produits au dossier, la Commission demande à la Commission de discipline de transmettre les pièces complémentaires demandées aux parties afin que la Commission d'Ethique puisse éventuellement émettre un avis.

<u>Courriers</u>

Mail du FC PLESSIER concernant l'application du Challenge FAIR-PLAY.

Sur le fond, le FC PLESSIER fait part de son étonnement et de sa désapprobation en raison de l'application du règlement FAIR-PLAY. En effet, le FC PLESSIER souhaiterait qu'une équipe dont le comportement en coupe a fait l'objet d'une sanction ne puisse plus être récompensée ni en intermédiaire, ni au classement final.

Réponse a été faite au Club. Il n'est pas possible de changer les règles en cours de saison. Néanmoins, il a été indiqué que la Commission d'Ethique se pencherait sur la question.

Après étude de la requête, les membres conviennent qu'il serait possible d'amender le challenge Fair-Play afin de rendre inéligible aux récompenses les équipes qui dans les compétitions gérées par le District n'auraient pas le comportement attendu. Un texte complémentaire sera préparé pour la prochaine réunion.

Comportement sur les terrains

La Commission rappelle que les arbitres sont des sportifs avant tout et qu'ils font partie du jeu. Elle réaffirme sa condamnation de tout acte ou tout propos répréhensibles visant à porter atteinte à leur intégrité physique, morale ou psychologique.

Groupe de travail D1.

Le groupe de travail D1 s'est réuni 2 fois sur 4 prévues. Une réunion introductive a permis une rencontre de tous les acteurs de D1. Des axes de travail ont pu être dégagés de telle sorte que 4 réunions ont été programmées. Les thématiques visent à dégager des axes de recherche afin d'améliorer notre D1.

Une synthèse sera effectuée afin de proposer des préconisations concrètes.

Prochaine réunion sur convocation.

Le Président.

Pascal TRANQUILLE